

3 mai 2007

- Dépôt d'un projet de garantie de cours visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

**SIICINVEST**

(Eurolist)

- 1 - Le 2 mai 2007 à 18 heures 20, Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société Icade, contrôlée par la Caisse des Dépôts et Consignations, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet de garantie de cours visant les actions SIICINVEST, en application des articles 235-1 et suivants du règlement général.

Conformément à un accord cadre conclu le 16 novembre 2006 entre le Crédit Foncier de France et Icade (1), la société Locindus (désormais contrôlée par le Crédit Foncier de France) et Icade ont signé le 16 avril 2007 un contrat aux termes duquel Icade a acquis hors marché le 23 avril 2007, auprès de Locindus, 15 130 092 actions SIICINVEST représentant 51,00% du capital et des droits de vote de la société (2), au prix unitaire de 2,78 € par action SIICINVEST.

A l'issue de cette opération, Icade détient 15 130 092 actions et droits de vote SIICINVEST représentant 51,00% du capital et des droits de vote de la société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **2,78 € par action**, la totalité des actions SIICINVEST non détenues par lui, soit 14 536 755 actions représentant 49,00% du capital de SIICINVEST.

Par lettre en date du 27 avril 2007, Locindus s'est engagée, sous réserve de l'approbation de son conseil de surveillance appelé à se tenir au plus tard le 14 mai 2007, à apporter à la garantie de cours le solde de sa participation dans SIICINVEST, soit 6 410 644 actions représentant 21,61 % du capital et des droits de vote de la société.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Grant Thornton, représenté par Monsieur Jean-Pierre Colle, mandaté par SIICINVEST comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de la garantie de cours en application de l'article 261-1 I du règlement général, figurera dans la note en réponse établie par SIICINVEST.

L'initiateur prendra en charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, l'intégralité de l'impôt de bourse à verser par les actionnaires de SIICINVEST apportant leurs actions à Icade.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de suspendre la cotation des actions SHICINVEST jusqu'à nouvel avis.
- 

- (1) Accord rendu public notamment à l'occasion de l'offre publique d'achat initiée par le Crédit Foncier de France sur les actions Locindus (cf. note d'information ayant reçu le visa n°07-005 en date du 9 janvier 2007).
- (2) Sur la base d'un capital composé de 29 666 847 actions représentant autant de droits de vote.